

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2224

présenté par
M. Touraine
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 31, après le mot :

« informer »,

insérer les mots :

« complètement et au regard de l'état des connaissances scientifiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que soit délivrée aux demandeurs une information sur les bénéfices et les risques liés à l'assistance médicale à la procréation. Une information complète permettrait de mieux accompagner les couples tout en favorisant un consentement éclairé.